

VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°2/2023

Objet : Contrat de location et de maintenance d'un terminal de paiement électronique pour le site de la Plage.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que la Ville souhaite doter le site de la Plage d'un autre terminal de paiement électronique.

Considérant la proposition de contrat de location et de maintenance de la société JDC, Parc de Chavailles II – 4 rue Christian Franceries – 33520 BRUGES, pour une durée de quatre ans, d'un montant mensuel de 31,00€ HT (soit 37,20€ TTC) et d'un montant de 12,00€ HT (soit 14,40€ TTC) de frais de dossier.

DÉCIDE

- de souscrire le contrat de location et de maintenance d'un terminal de paiement électronique pour le site de la Plage avec la société JDC, Parc de Chavailles II – 4 rue Christian Franceries – 33520 BRUGES, pour un montant mensuel de 31,00€ HT (soit 37,20€ TTC) et pour un montant de 12,00€ HT (soit 14,40€ TTC) de frais de dossier.
- de signer les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 13 janvier 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230113-2-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Mise en ligne le 13 janvier 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

<u>Délais et voies de recours :</u> Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.